

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

**Décision du 15 septembre 2022  
relative aux conditions d'utilisation de l'aérodrome d'Aubenasson**

NOR : TREA2226337S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article D.232-1 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6312-2 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 3 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu l'avis en date du 12 août 2022 de l'exploitant de l'aérodrome d'Aubenasson,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions de l'arrêté du 23 novembre 1962 susvisé, l'aérodrome d'Aubenasson est réservé aux planeurs motorisés ou non et aux avions de servitude du vol à voile.

L'utilisation de l'aérodrome d'Aubenasson par les autres aéronefs est soumise à l'autorisation de l'exploitant d'aérodrome.

## **Article 2**

Pour pouvoir utiliser l'aérodrome d'Aubenasson, les pilotes d'avions doivent détenir la qualification de vol en montagne ou avoir été reconnus aptes à utiliser l'aérodrome par un instructeur ou détenir une qualification d'instructeur.

## **Article 3**

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé sont établies les consignes particulières suivantes pour l'aérodrome d'Aubenasson :

- Les décollages et atterrissages vers l'ouest sont à privilégier compte tenu du relief environnant et de l'aérologie ;
- Le tour de piste s'effectue au sud de la piste compte tenu du relief environnant.

## **Article 4**

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome d'Aubenasson.

## **Article 5**

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par voie de l'information aéronautique.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 15 septembre 2022.

M. PREUX